

Protection de l'enfance : une adolescente se tue, son éducateur se suicide, les autorités se taisent

[Clotilde de Gastines](#) 28 septembre 2021

Denis B., éducateur dans une association chargée de suivre des mineurs en danger, s'est suicidé. Son service était débordé. Quatre mois plus tôt, il avait été bouleversé par la mort d'une adolescente dont il avait la charge. Le dossier lui avait été confié avec trois mois de retard. Le père de l'adolescente demande des comptes.

Strasbourg (Bas-Rhin).— *« J'ai maintenant une envie de fuir à l'autre bout du monde. »* Un soir de mars dernier, vers 19 heures, Denis B. envoie un long mail à ses 32 collègues et à sa hiérarchie. Ce travailleur social, salarié d'une association strasbourgeoise, l'Arsea, dénonce une surcharge de travail, une ambiance délétère et même de la *« maltraitance »* au sein de son service (le service d'investigation éducative, SIE), que la justice missionne pour réaliser des enquêtes familiales en cas de suspicion de violences ou de négligences sur des mineurs.

« J'ai vu beaucoup trop de collègues devenir malades sous le poids de leur travail », écrit Denis, qui signe *« ciao »*

ciao » et souhaite bon vent à ses camarades. Trois heures plus tard, il se suicide en sautant de la fenêtre de son bureau du 3^e étage.

Ce quinquagénaire avait appris, quatre mois plus tôt, le suicide d'une adolescente de 14 ans, Abygaëlle*, dont il avait la charge depuis quelques jours au moment de son passage à l'acte. Alors que la presse s'était emparée du drame, la direction de cette grosse association (1 300 salariés) [avait assuré](#) à l'époque, pour s'éviter toute polémique, « *qu'aucun dysfonctionnement particulier* » au sein du SIE n'avait jamais été repéré. L'enquête de Rue89 Strasbourg, menée plusieurs mois durant, dévoile une tout autre réalité.

Composé d'une vingtaine de travailleurs sociaux, trois cadres, cinq psychologues et trois secrétaires, le SIE agit, dans la majorité des cas, sur décision d'un juge des enfants, qui ordonne des « mesures judiciaires d'investigation éducative » (MJIE), au bénéfice d'un mineur ou d'une fratrie. « *Est-ce qu'il a un toit, est-ce qu'il est en bonne santé, bien nourri, est-ce qu'il va à l'école...* », résume Patricia*, une ancienne salariée. Les éducateurs rencontrent les parents et l'enfant, plusieurs fois s'il le faut, interrogent l'école, l'assistante sociale, le médecin, la gendarmerie parfois. À la fin, « *on doit dire si oui ou non l'enfant est en danger* ».

Pour Abygaëlle, c'est en août 2020 qu'un juge des enfants de Saverne (Bas-Rhin) a ordonné une mesure de suivi à

domicile, confiée au SIE, en mettant fin à une mesure antérieure de placement. L'adolescente venait d'être hospitalisée pendant trois semaines, contre l'avis de ses parents, après plusieurs mutilations et tentatives de suicide. Une souffrance liée à une situation familiale compliquée, en raison de la maladie de sa mère notamment.

C'est la hantise d'un éducateur qu'un gosse meure ou subisse des violences

Une collègue de Denis B.

Problème : c'est trois mois après l'ordonnance du juge que Denis est chargé du dossier. *« Il m'a raconté avoir découvert la mesure un vendredi soir de novembre »*, précise Patricia, alors proche de l'éducateur. Le lundi suivant, Denis évoque l'adolescente avec une infirmière scolaire et commence doucement la prise en charge. Une semaine plus tard, Abygaëlle est retrouvée morte, sans qu'il ait eu le temps de rencontrer la jeune fille ni ses parents.

Pour Denis, c'est un choc. *« Il était en colère*, confie Laurent*, salarié du service, à ses côtés au moment où la nouvelle est arrivée. *C'est un constat d'échec pour un travailleur social. »* *« C'est la hantise d'un éducateur qu'un gosse meure ou subisse des violences pendant la mesure [dont il est chargé] »*, confie Patricia, 20 ans de service à l'Arsea.

Trois mois, *« c'est un délai malheureusement courant »*, commente cependant un ancien juge des enfants, qui fut en poste dans la région. *« Dans ces cas-là, c'est au chef de service de procéder à une sorte de classement [de tri – ndlr] des urgences. Il y a parfois des erreurs d'aiguillage. »* *« Ici, ajoute-t-il, l'éducateur n'avait rien à se reprocher, il a pris connaissance du dossier une semaine avant le suicide de la jeune fille. »*

Selon ce magistrat, en termes de responsabilité, c'est la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) qui pourrait être pointée du doigt, l'Arsea travaillant sous son mandat. Si une faute a été commise ou que des alertes répétées n'ont pas été prises en compte par la cheffe de service, par exemple. *« En l'occurrence, l'Arsea peut toujours plaider qu'ils sont surchargés – ce qui est vrai »*, estime aussi ce juge. Contactée, la direction régionale de la PJJ n'a pas souhaité nous répondre, en raison d'une *« enquête en cours »*.

L'attitude de la cheffe de service après le suicide de la jeune fille a aussi choqué : selon des confidences de Denis à plusieurs collègues, elle lui aurait demandé de détruire des documents concernant Abygaëlle – ce que la direction a nié plus tard. *« Il était en colère contre cette requête, se souvient Laurent. J'imagine que la direction a voulu éviter toute poursuite, mais je ne comprends pas bien... »*

Cinq mois pour exécuter une mesure

éducative

« À l'intérieur de chaque dossier, il y a normalement "l'information préoccupante" [la saisine du service en quelque sorte – ndlr] et une fiche où l'on note tout ce qu'on fait, la "fiche synoptique". On note le premier courrier qu'on écrit, le premier coup de téléphone, etc., explique aussi Sarah*, salariée du SIE et confidente de Denis. J'ai cherché plus tard [dans le dossier d'Abygaëlle], bien après, et j'ai retrouvé uniquement l'IP dans le serveur. Je pense donc qu'ils lui ont demandé de détruire la fiche synoptique. »

Sarah ne comprend pas : « Aucune prise en charge n'a été proposée [à Denis], aucun mot, ni aucun entretien. Uniquement l'ordre de détruire les documents. » Patricia, qui a longuement vu Denis la veille de son suicide, raconte combien cette demande l'a affecté, même « humilié » : « Il considérait avoir fait ce qu'il fallait [avec Abygaëlle – ndlr], quand il fallait. Le problème, ça a été après : une fois que la direction lui a demandé de détruire les pièces. »

Relancé sur ce point, l'ancien juge des enfants affirme : « Si les documents qui prouvent le traitement par le service ont été détruits, c'est une faute. » « C'est illégal de demander de détruire ces pièces », rappelle Pierre-Brice Lebrun, professeur de droit et auteur d'ouvrages sur la protection de l'enfance. Pourtant, « garder ces écrits aurait permis au service, à la cheffe et à l'éducateur de se

défendre... » Et d'ajouter : « Il y a un délai de cinq mois pour traiter une mesure, qui débute à la date de réception de l'ordonnance, mais personne ne respecte le moindre délai sur la protection de l'enfance en France ! C'est dû à un manque de moyens et à un problème d'organisation des services. »

Selon lui, « si on s'en fiche des délais, c'est aussi parce que les familles concernées sont incapables de saisir la justice et de porter plainte ».

Je suis tombé sur le directeur [...]. Il m'a juste dit qu'ils avaient trop de boulot

Le père d'Abygaëlle

En l'occurrence, Thierry, le père d'Abygaëlle, a contacté le SIE après le décès de sa fille. « Je suis tombé sur le directeur. Je lui ai dit que ma fille était morte et qu'ils n'étaient jamais venus me voir en trois mois. Il ne s'est même pas excusé, ne m'a pas présenté ses condoléances. Il m'a juste dit qu'ils avaient trop de boulot. C'est tout. Après, j'ai essayé de le joindre au moins une fois, il ne m'a jamais rappelé. Je n'ai même pas eu un mail ou un courrier. »

Thierry dénonce une faille dans le suivi d'Abygaëlle.
« Avec cette décision d'enquête familiale, on était plutôt ouverts. Je me suis dit : toute aide est la bienvenue. Et puis personne n'est venu, personne ne nous a appelés. Mon médecin traitant me disait : "Ils vont venir, ils vont

venir...” Ma fille ne voulait pas être ré-hospitalisée mais un suivi avec un éducateur, ça aurait pu peut-être l’aider. »

Aujourd’hui, le père de famille envisage de déposer plainte contre le SIE. *« Je ne veux pas que la mort de ma fille soit inutile. Je pense aux suivants. »*

Le service, à l’évidence, croule sous les dossiers. *« En 2019, on était à 545 mesures par an, explique Laurent. Puis on est passé à 595. Et après d’autres négociations, on en a même reçu, de façon exceptionnelle, 635 pour l’année 2020. »* Soit une augmentation de 16 %. Dans le rapport d’activité du service de 2019, on peut lire que cette hausse résulte de la volonté de satisfaire les demandes des magistrats.

L’une des salariées affirme pourtant qu’elle relève d’une initiative du directeur, qui aurait *« fait la demande pour une habilitation pour 50 mesures supplémentaires. Il disait que ça nous ferait une augmentation de budget, des ordinateurs, des voitures en plus. Puis il a demandé 40 mesures de plus quelques mois plus tard. »*

Sachant qu’une MJIE coûte 2 600 euros par an (d’après un rapport de l’Inspection générale de la justice publié en 2018), le fait d’assumer 90 mesures supplémentaires en 2020 pouvait correspondre à un budget complémentaire de quelque 200 000 euros pour l’association.

C'est ce système de rémunération « à la mesure » (datant de 2011) qui a désorganisé le fonctionnement de la protection de l'enfance, dénonce Laurent. *« Avant, le budget se faisait en fonction des journées de travail. Donc quand le délai de cinq ou six mois – donné par la justice pour traiter une mesure – était dépassé, les gens sur le terrain étaient toujours facturés. Maintenant, le budget du service se fait en fonction du nombre de mesures effectuées, donc, insidieusement, on tombe dans une injonction de rentabilité. »*

Tous les salariés du service interrogés évoquent « une surcharge de travail » allant crescendo. *« Pour faire face, on était censés avoir quatre éducateurs en plus, précise Sarah. Mais plus personne ne veut être éducateur pour la PJJ. On bosse sans compter nos heures, on gère des situations de crise, des enfants sont en danger, tout ça pour un salaire de 1 500 euros net... On a même une prime quand on arrive à faire recruter quelqu'un qui reste plus d'un an, vous imaginez ?! »*

Dans son rapport de 2018, l'Inspection générale de la justice évoquait « une norme de 25 jeunes par éducateur », loin d'être toujours respectée au SIE, si l'on en croit les salariés qui nous ont répondu. *« On est passés à du taylorisme pur comme dans Les Temps modernes avec Charlie Chaplin, confie l'un d'eux. C'est un tableau Excel, avec des mesures qui rentrent, d'autres qui sortent,*

sans tenir compte de la réalité du travail. »

De plus, le suivi des jeunes nécessite parfois de longs déplacements. Denis était l'un des deux éducateurs chargés de l'ouest du département (parfois 100 km à parcourir). *« Il avait le secteur le plus éloigné, détaille Laurent. En rigolant, il se présentait comme l'éducateur "à l'ouest". Mais la direction n'a jamais eu de considération pour ça, alors qu'on aurait pu lui dire : c'est trop, tu prendras quatre ou cinq mesures en moins... »*

Dès 2017, des dysfonctionnements ont été dénoncés, des alertes lancées en interne.

Ces dossiers, d'ailleurs, sont attribués par mail depuis janvier 2020. Avant, la répartition entre éducateurs *« se faisait en réunion, tous les lundis, raconte Sarah. La cheffe de service présentait les situations, et les travailleurs sociaux disaient : "Je prends, je ne prends pas." Ça dépendait de nos mesures du moment, si elles étaient compliquées ou non, urgentes ou non. Mais en janvier 2020, la direction a changé le système et supprimé ce temps de réunion. Tout se fait maintenant par mail. »*

Et la jeune femme d'ajouter : *« On peut recevoir une mesure le vendredi soir, le dimanche, la veille d'un départ en vacances... L'effet pervers, c'est que pour nous, éducateurs, on a toujours peur de rater l'urgence et l'info. Et on ne peut jamais dire non, ni demander un délai. »*

Denis avait ainsi reçu la mesure concernant Abygaëlle, par

mail, un vendredi soir.

Peut-on considérer que le Covid-19 et la crise sanitaire sont responsables, au moins en partie, de cette désorganisation ? Pas seulement. Nous avons retrouvé des documents qui prouvent que, dès 2017, des dysfonctionnements ont été dénoncés, des alertes lancées en interne.

Dans un compte-rendu d'enquête réalisée au printemps 2017 par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'Arsea, il est déjà question, au sein du SIE, « *d'un sentiment de pression et de surcharge* », ou encore « *d'un manque de transparence quant au nombre de mesures prises en charge par TS (travailleur social)* ». Rebelote en 2019, dans une lettre adressée au CHSCT, dans laquelle les délégués du personnel s'inquiètent « *d'un épuisement du personnel* ».

Une collègue devait s'arrêter toutes les deux ou trois semaines, sinon elle ne tenait pas

Sarah

Des problèmes dont la direction de l'association est informée à l'époque : René Bandol, directeur général de l'Arsea, est présent lors de ces réunions du CHSCT (en 2017 au moins). Il demande d'ailleurs « *qu'une autre organisation soit mise en place* ». Le même nous déclarait pourtant, juste après la mort d'Abygaëlle : « *Nous n'avons*

pas eu d'info sur un dysfonctionnement dans ce service. »

La souffrance décrite par les salariés que nous avons interrogés *« s'exprime par des arrêts maladie, qui se sont multipliés, ainsi qu'une mise à distance de la personne qui n'en peut plus »*, dénonce Laurent.

Dans un [rapport](#) consacré à l'association et publié en avril dernier, la Chambre régionale des comptes révèle que le taux d'absentéisme est passé du simple au double, dans le service de Denis, entre 2016 et 2019. Du simple au triple, s'agissant des arrêts maladie supérieurs à 60 jours et des accidents du travail. Un épuisement généralisé. En première ligne : les éducateurs, mais aussi les psychologues.

« Une collègue devait s'arrêter toutes les deux ou trois semaines, sinon elle ne tenait pas », témoigne Sarah.

« Dans le service, il y a une partie des gens pour qui ça se passe très bien et qui n'ont aucun problème, reconnaît volontiers une autre salariée, en décrivant des pratiques managériales visant à diviser les équipes. Ceux que la direction embête se sentent seuls, et ceux qui sont tranquilles ne comprennent pas ce qu'il se passe. »

D'après nos informations, le suicide de Denis a été reconnu comme accident du travail par la Caisse primaire d'assurance-maladie, cet été. Une décision contestée par l'Arsea le 31 août.

Contactés, ni la direction générale de l'Arsea, ni le directeur du SIE, ni la cheffe de service n'ont souhaité répondre à nos multiples questions. *« Vous faites référence au tragique événement que nous avons connu au mois de mars dernier, qui a causé sidération, douleur et profonde tristesse au sein de toute l'association, nous a simplement répondu le directeur du SIE par mail. Plusieurs enquêtes ont été diligentées dont certaines sont encore en cours. Nous avons le devoir de veiller à leur bon déroulement, en toute impartialité et celui de garantir la confidentialité de l'instruction [...]. Nous attendrons la clôture de l'enquête, avant d'envisager toute communication. »*

Également sollicité, le parquet de Strasbourg n'a pas souhaité communiquer sur l'enquête ouverte après la mort de Denis.

Parce qu'il avait une haute idée de la mission du SIE, celui-ci avait pris soin, dans son ultime courrier à ses collègues, d'ajouter ce post-scriptum : *« Pour information, j'ai laissé l'ordinateur portable au 5^e étage [...], clés et papiers dans ma bannette, la voiture de service garée dans la rue du Howald. »*